

FICHE DE SÉCURITÉ FAAR PATE

*Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE,
Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008
(Pâte molle Bleue à 0.005% (0.05g/kg) de Bromadiolone et 0.001% (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)
Mise à jour : 5 avril 2023*

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

► 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : FAAR PATE

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0091

- Professionnel de la lutte contre les rongeurs

- Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs

► 1.2. Usage

Usage : Produit biocide (TP 14), appât prêt à l'emploi RB - sous forme de pâte.

Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats et souris.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

► 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

FRANCE FLUIDES

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDES

BP 100

82302 CAUSSADE CEDEX

Tél. : 05 63 27 16 57

Port. : 06 72 81 47 11

FAX : 05 63 03 75 31

e-mail: contact@france-fluides.com

www.france-fluides.com

► 1.4. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 centre anti poison

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche).

Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

► 2.1. Classification du mélange

Pas de classement toxicologique.

Produit non dangereux selon les différentes directives européennes sur les produits dangereux.

Principaux risques chimiques et physiques : les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.

Risques pour la santé : les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.

Risques pour l'environnement : les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.

► 2.2. Éléments d'étiquetage

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement selon le règlement 1272/2008 :

Pas de classement toxicologique.

Symboles et indication :

Aucun

Phases de risque :

Aucune

Conseils de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants (usage non professionnel)

P103: Lire l'étiquette avant utilisation. (usage non professionnel)

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

*Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux ; Stocker à l'abri de la lumière.

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Le port de gants est recommandé. Se laver les mains après utilisation

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement selon le règlement 1999/45/CE:

Aucun

Phrases de sécurité :

S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S7 : Conserver le récipient bien fermé.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.
S24 : Eviter le contact avec la peau.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin, et lui montrer l'emballage et l'étiquette
S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

► 2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : C₃₀H₂₃BrO₄

Substance	N° CAS	N°EC	%(p/p)	Symbole	Phrase R	Classification selon le règlement 1272/2008/CE
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9	0.005% (0.05g/kg)	T+, T, N	R26/27/28 R48/23/24/25 R50/53	Non classé selon le règlement CLP mais proposition de classification suivante en cours : Acute tox category 1 ; H300; H310; H330 Specific tox for the target organs (repeated exposure); H372 Water acute tox category 1; H400 Water chronic tox category 1; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0.001% (0.01g/kg)	Xn, Xi	R20/22; R38; R41; R52/53	Acute Tox 4 (*); H302, H332 Skin corrosive. 2.cat2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412
Bronopol	52-51-7	200-143-0	0,05%	Xn ; N	21/22-37/38-41-50	Acute Tox. 4 (*); H312 ; H302 ; STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1; H400
hydroxide de Calcium	1305-62-0	215-137-3	0,375%	Xi	37/38-41	H315 ; H318 ; H335
BHT	25013-16-5	204-442-7	0,016	Xn;	R22,R40,R36/ 37/38	
BHA	128-37-0	204-881-4	0,016	Xn;	R22,R36/38	
Acide Sorbic	110-44-1	203-768-7	0,1%	Xi	R36/37/38	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; H315, H319, H335
Autres composants			QSP 100			

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant.

Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps.

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

► 4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

Après ingestion :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. Ne pas faire vomir.

Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou

112). Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation :

Respirer de l'air frais et se reposer.

Principaux symptômes et effets différés aigus :

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

► **4.2. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

► 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyen d'extinction inapproprié : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

► 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

► 5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

► 6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

► 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

► 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

(Suivre les indications du point 13).

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

► 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants et manipuler les céréales avec une petite pelle.

Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

► **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage**

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 35°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

► **8.1. Paramètres de contrôle**

Nationaux : N/A

Communautaire : N/A

Biologique : N/A

► **8.2. Contrôle de l'exposition**

Dans tous les cas prendre les mesures de protections personnelles suivantes :

Protection respiratoire : porter un masque pour ne pas respirer les poussières.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

► **9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales :

Aspect : Pate

Couleur : bleue

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : 5.85 à 21.9 °C après 1 min

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité relative : D (20.2 °C / 4.0 °C) = 1.396 ± 0.001 à env 20°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

► **10.1. Réactivité**

N/A.

► **10.2. Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.
Suivre les indications de l'étiquette.

► **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non connue.

► **10.4. Conditions à éviter**

Exposition aux températures élevées.

► **10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts.

► **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur préparation à 0.005% de Bromadiolone:

Irritation cutanée : Non irritant (lapin)

Irritation des yeux : Non irritant (lapin)

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye)

Information sur la substance active :

Toxicité orale aiguë :

DL50 rat : 1,31 mg/kg poids corporel (bw) (rats mâles et femelles)

DL50 chien : 8,1mg/kg bw

Toxicité dermique aiguë :

DL50 rat : 23,31 mg/kg bw (rats mâles et femelles)

Inhalation aiguë :

LC50 rat : 0,43 µg/L (males and females combined)

NOAEL rat : 2.5 µg/ kg bw/jour

NOAEL lapin : 0.5 µg/kg bw/jour (lapin)

Toxicité maternelle (lapin) : LOAEL 2 µg/kg bw/jour/ NOAEL < 2 µg/kg bw/jour

Toxicité Développementale (lapin): LOAEL 2 µg/kg bw/jour/NOAEL 4 µg/kg bw/jour

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

► **12.1. Toxicité**

Bromadiolone :

Effets toxiques sur les poissons, planctons et autres organismes aquatiques : Risque limité sur l'eau.

Oncorhynchus mykiss : 96 h LC50 = 2.86 mg/L (nominal).

Daphnia magna : 48 heures immobilisation EC50 = 5.79 mg/L (nominal) .

Pseudokirchneriella subcapitata 72 heures inhibition de croissance (gr) ErC50 = 1.14 mg/L

(Moyen géométrique de la mesure initiale de la conc. et la moitié du LOQ).

Boues activés : 3 heures d'inhibition de la respiration EC50 = 132.8 mg/L (extrapolée).

Effets sur s lombrics et autres organismes non cible :

Toxicité aigüe sur *Eisenia fetida* : 13 jours LC50 = 918 mg/L sol mouillé.

Effets sur les vertébrés terrestres :

Toxicité aigüe sur mammifères : LD50 = 1.31 mg/kg bw (rat).

Toxicité aigüe sur oiseaux : LD50 = 134 mg/kg bw (Cailles Japonaises).

Par voir alimentaire pour oiseaux 10-jours LC50 = 28.9 mg/kg nourriture.

Toxicité sur la reproduction des oiseaux NOEC = 0.26 mg/L eau de boisson (Cailles Japonaises).

Denatonium benzoate :

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L

LC50 (crevettes)(96h): >400mg/L

Daphnia magna EC50 (48h):13mg/L

Bronopol :

Poissons LC50 *Oncorhynchus mykiss* : 41,2mg/L

Daphnia magna CE50 (48h) : 1,4 mg/l

Algae IC50 (72h) : 0,4-2,8mg/L

Bactérie CE50 : >50mg/l

► 12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone:

La Bromadiolone n'est pas facilement biodégradable dans des conditions environnementales pertinentes ni lors du traitement des eaux d'égout. Suivi et taux de dégradation dans l'eau : aucune hydrolyse n'a été trouvée lors des recherches à pH 7 et pH10 ; donc a priori l'hydrolyse de la bromadiolone dans l'environnement ne devrait pas être un processus significatif dans l'environnement. pH 9, 50°C : pas d'hydrolyse de la bromadiolone durant les 120 jours de test.

Dégradation photolytique / photo-oxydative à la lumière naturelle a une latitude de 52° N, en solution aqueuse :

DT50 = 2.98 minutes (été) et 30.4 minutes (hiver) à un rendement quantique de 0.25.

DT50 = 74.5 minutes (été) et 768 minutes (hiver) à un rendement quantique de 0.01.

Denatonium benzoate:

Dans l'eau : Dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

Bronopol :

Biodégradable.

► 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Bromadiolone : Le test de bioconcentration a échoué suite à de fortes mortalités.

Facteur de bioconcentration (calculé à partir d'un log Kow de 3.8) = 339.

Denatonium benzoate : LogPow = 0,9

Bronopol : LogPow = 0,18

► 12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone : Répartition dans le sol (partition) coefficient (KD) : 71.2-1250 mL/g (adsorption) coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique du sol (KOC) : 3530 à 41600 mL/g (adsorption), valeur moyenne de 14770 mL/g utilisée pour les calculs. Pas de dépendance au pH observée.

La bromadiolone est considérée comme légèrement et non mobile dans le sol.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Pas de données.

► 12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Bromadiolone : Le critère de détermination P pour l'eau est réalisé et en complément, la bromadiolone remplit le critère P de REACH pour le sol si on considère les métabolites persistants et toxiques.

Le critère B est en cours de révision. Le critère T est complété pour la bromadiolone. Pour résumer, les inconnues relatives au critère B ne peuvent être clarifiées pour le moment et la bromadiolone devrait être considérée comme une

substance potentiellement PBT.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : N'est pas un PBT ni un PvB.

► **12.6. Autres effets néfastes**

Bromadiolone : Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Le produit contient organiquement de l'halogène.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

► **13.1. Méthode de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas jeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

Emballages souillés :

Pour les professionnels : rincer les emballages avant de les faire éliminer. Détruire selon les réglementations en vigueur.

Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux ».

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

► **15.1. Réglementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE

CAR (Competent authority report Bromadiolone)

Directive 453/2010/CE

► **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

N/A

16. AUTRES INFORMATIONS

► Phrases de risque et de sécurité pour la formulation : section 2

Acune

Phrases de sécurité :

S2 Conserver hors de de la portée des enfants.

S13 Conserver à l' écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

S20/21	Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette.
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

► Phases de sécurité pour la formulation : section 2

Phrases de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants (usage non professionnel)

P103: Lire l'étiquette avant utilisation. (usage non professionnel)

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

*Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux ; Stocker à l'abri de la lumière.

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Le port de gants est recommandé. Se laver les mains après utilisation

► Phrases R et phrases H pour les composants : section 3

<p>R22 : Nocif par ingestion R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion R26/27/28 : Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R38 : Irritant pour la peau R41 : Risque de lésions oculaires graves R48/23/24/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques,</p>	<p>H300 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H330 : Mortel par inhalation.</p>
<p>peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique R52/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique</p>	<p>H332 : Nocif par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë catégorie 1
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë catégorie 2
Skin Corrosive 2 : Corrosion cutanée
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée
Aquatic Chronic 3/ Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 3
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Bibliographie :

FDS préparation bromadiolone 0.005% / ACTIVA
CAR (Competent authority report Bromadiolone)

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de sécurité : Etablie au 26/08/2014

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **